

FÉDÉRATION FRANÇAISE des PÊCHES SPORTIVES



COMMISSION FORMATION

REGLEMENT FORMATION



ANNEXE N°3- 2

BREVET D'INITIATEUR FFPS NIVEAU 1 BREVET FFPS NIVEAU 2 = BREVET FEDERAL ÉDUCATEUR SPORTIF FFPS NIVEAU 3 MANAGER FFPS

La commission formation de la FFPS est placée sous l'égide de la FFPS.

Elle a pour but:

De proposer, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables, les diplômes, titres ou qualifications requis au sein de la Fédération pour exercer les fonctions, d'animateur, de formateur ou d'éducateur.

D'élaborer un règlement de la formation précisant les modalités d'organisation des formations donnant accès à ces diplômes, titres ou qualifications.

D'élaborer le programme de formation de la Fédération pour chaque saison sportive.

Titre 1 : Brevet d'initiateur FFPS niveau 1

Avoir 16 ans révolus. Elle ne s'adresse qu'aux seuls membres licenciés à un club affilié à la FFPS depuis plus de 3 ans souhaitant s'investir dans les structures de leur club.

Elle permet de mettre à disposition de ce dernier des initiateurs d'un niveau homogène et de qualité. Les formations s'adressent à des groupes de 10 stagiaires et sont dispensées par un moniteur FFPS.

Il est à la charge du président du club de s'assurer des pré-requis de chaque candidat.

La réussite à l'examen est sanctionnée par la remise du diplôme d'initiateur de club niveau 1 de la FFPS.

Ce diplôme ne permet en AUCUNE MANIERE d'initier contre rémunération.

Article 1 - demande de formation.

Les présidents de clubs centralisent les demandes de formation de leurs membres et les transmettent à leur comité régional ou départemental.

Dans tous les cas ce sont les Comités Régionaux qui centralisent et transmettent les demandes à l'administrateur des formations.

Ces demandes doivent parvenir avant le 30 Novembre de l'année courante afin d'être prise en compte dans le prévisionnel de l'année suivante.

L'administrateur des formations déterminera la liste des stagiaires participants. Les stagiaires, les présidents de leurs clubs et leurs comités régionaux et départementaux respectifs seront informés de la décision.

En fonction du nombre de demande, un stagiaire peut se voir attribuer un stage dans un comité régional autre que celui de son club d'appartenance et dans un délai supérieur à une année.

Article 2 - organisation de la formation.

La commission formation élabore un prévisionnel de formations et en propose l'organisation aux comités régionaux.

Les comités régionaux intéressés postent leur candidature auprès du Président de la commission nationale avant le 31 décembre de l'année précédente.

Les comités régionaux retenus en seront informés après validation par le Comité Directeur de la FFPS, sur proposition du Président de la commission formation nationale.

Article 3 - durée de la formation et objectifs.

La formation se déroule sur 4 jours consécutifs ou sur 2 week-end.

Deux jours de formation.

Deux jours d'épreuves dont une écrite, une orale, une épreuve pratique et / ou une épreuve technique.

A l'issue de cette formation le stagiaire saura accueillir, évaluer, orienter ses futurs élèves.

Il saura organiser et concevoir les bases d'un entraînement en fournissant les règles élémentaires d'installation, de compétition et les moyens d'aborder sereinement les épreuves.

Article 4 - modalités d'organisation

Le comité régional est responsable de l'organisation logistique de la formation qu'il peut éventuellement déléguer à un département ou un club. Il est chargé à ce titre de :

Contacteur le formateur, désigné par l'administrateur des formations, pour fixer les dates de la formation, une fois définies ces dates devront être transmises dans les meilleurs délais à l'administrateur des formations nationales FFPS.

Fournir un local approprié (salle de cours pouvant accueillir 10 candidats + 1 formateur, équipée d'un vidéo projecteur ou d'un rétroprojecteur (à définir avec le formateur), d'un tableau (effaçable, papier...).

Fournir un lieu d'entraînement pour la pratique des activités techniques.

Transmettre un dossier pratique aux stagiaires indiquant le matériel nécessaire, comment se rendre sur les lieux de la formation ainsi que les possibilités d'hébergement et de restauration à proximité,

Un ordre du jour de formation ou plan de formation.

Chaque commission va identifier en annexe numéroté les besoins des stagiaires et les pré requis et tous les documents pour son inscription et le programme général de l'examen et sa formation.

Envoyer les convocations aux stagiaires.

Faire un compte rendu succinct dès la fin de la formation (avec photos dans la mesure du possible) au Président de la commission nationale pour la communication interne et externe FFPS.

Article 5

Constitution du dossier de candidature du stagiaire :

Une demande manuscrite sur papier libre, cette demande peut être un mail.

Une photocopie de sa licence FFPS.

Un certificat médical ou une photocopie précisant que le candidat présente une aptitude normale à l'effort (control médical demandé à tous licenciés)

Une attestation délivrée par un Maître Nageur Sauveteur ou un BEESAN, certifiant que le candidat nage sans difficulté, la distance de 50 mètres.

Article 6

L'administrateur des formations de la Commission Nationale est chargé de :

Désigner le formateur:

Dépêcher pour le jour de l'examen, un représentant FFPS (comité directeur FFPS, commission formation de la FFPS ou Comité Régional) afin de valider le bon déroulement des épreuves et leurs réussites.

Article 7

Le formateur est chargé de :

Se procurer les supports de cours et les fiches d'évaluation auprès de l'administrateur des formations.

Définir les horaires et modalités d'organisation avec l'organisateur.

Transmettre à l'issue de la formation, à l'administrateur des formations et dans les meilleurs délais :

Les fiches d'évaluation, un listing des résultats de l'ensemble des stagiaires (avec copie du listing au président du Comité Régional organisateur)

Article 8 – Financement

Frais à la charge de la FFPS

Les indemnités de déplacement du formateur FFPS, s'il y en a un, sont prises en charge par la FFPS.

Il est à la charge du formateur de faire parvenir les justificatifs à la FFPS, un forfait peut être déterminé par la FFPS.

Impression/reproduction et envoi des fiches d'évaluation et support de formation.

Frais de déplacement du représentant FFPS le jour de l'examen et de la formation préalable.

Frais à la charge des comités organisateurs

Frais d'hébergement et de restauration du formateur.

Il est à la charge du formateur de faire parvenir une note de frais au comité régional organisateur.

Frais inhérents à l'organisation de la formation telle que définis à l'article 4 du présent règlement.

Etablir un chèque du montant global des inscriptions à l'ordre de la FFPS.

Frais à la charge du stagiaire :

Un chèque de 20 € à libeller au nom du Comité régional organisateur est demandé à chaque stagiaire lors de son inscription. Cette somme permet de couvrir une partie des frais d'impression et des supports qui seront remis lors de la formation ainsi que les frais pédagogiques.

Les frais logistiques sont à la charge du stagiaire.

Article 9 - contenu et pré requis de la formation

Il est à la charge du président du club de s'assurer des pré -requis de chaque candidat.

Titre 2 : Brevet d'Initiateur FFPS niveau 2 égal au Brevet Fédéral FFPS.

Le Brevet sera délivré aux licenciés âgés de 18 ans au moins qui auront subi avec succès les différentes épreuves relatives à ce brevet.

Avoir 2 ans d'ancienneté révolue lors de la date du 1^{er} niveau ou avoir encadrer ou aider des initiations ou des écoles de pêche avant le dépôt de dossier du brevet.

Elle ne s'adresse qu'aux seuls membres licenciés à un club affilié à la FFPS durant cette période, souhaitant s'investir dans les structures de leur club. Cette formation est ouverte à tous les initiateurs ayant réussi le 1er niveau de formation et en activité au sein de leur club depuis au moins 2 ans. Si le licencié n'est pas détenteur du 1^{er} niveau mais s'il justifie par une validation d'acquis d'expériences auprès de la commission formation nationale de cet état de fait il pourra directement passer le niveau 2.

Il est à la charge du président du club de s'assurer des pré - requis de chaque candidat.

L'administrateur des formations vérifiera la détention du diplôme initiateur de niveau 1 du candidat avant de valider son inscription.

Les formations s'adressent à des groupes de 10 stagiaires et sont dispensées par un moniteur FFPS. Il sera nommé par la FFPS et devra être licencié à la FFPS même s'il appartient à un centre de formation labélisé.

La réussite à l'examen est sanctionnée par la remise du diplôme de formateur niveau 2 de la FFPS.

Ce diplôme ne permet en AUCUNE MANIERE d'initier contre rémunération.

Article 1 - demande de formation.

Les présidents de clubs centralisent les demandes de formation de leurs membres et les transmettent à leur comité Départemental ou au Comité Régional.

Dans tous les cas ce sont les Comités Régionaux qui centralisent et transmettent les demandes à l'administrateur des formations de la commission nationale de la FFPS.

Ces demandes doivent parvenir avant le 30 novembre de l'année courante afin d'être prise en compte dans le prévisionnel de l'année suivante.

L'administrateur des formations déterminera la liste des stagiaires participants. Les stagiaires, les présidents de leurs clubs et de leurs comités départementaux et régionaux respectifs seront informés de la décision.

En fonction du nombre de demande, un stagiaire peut se voir attribuer un stage dans un comité régional autre que celui de son club d'appartenance et dans un délai supérieur à une année.

Article 2 - organisation de la formation.

La commission formation élabore un prévisionnel de formations et en propose l'organisation aux comités régionaux.

Les comités régionaux intéressés postent leur candidature auprès du président en charge de la formation avant le 31 décembre de l'année précédente.

Les comités régionaux retenus en seront informés après validation par le Comité Directeur de la FFPS sur proposition du Président de la commission nationale de la formation.

Article 3 - durée de la formation et objectifs.

La formation se déroule sur 7 jours consécutifs ou 3 week-end + 1 jour.

Quatre jours de formation,

Une épreuve écrite,

Une épreuve orale,

Une épreuve pratique et / ou une épreuve technique.

Le titulaire du brevet devra être à même de transmettre un savoir, de créer une animation, destinés à montrer que la pêche est un sport à part entière quel que soit le niveau auquel on le pratique, et qu'en plus de l'aspect sportif, il y a aussi le côté environnement, protection et respect de l'eau et de la nature.

Diriger des sessions d'entraînements individuels ou collectifs, il va pouvoir guider les compétiteurs pendant les compétitions départementales, régionales et même nationale.

Article 4 - modalités d'organisation

Le comité régional est responsable de l'organisation logistique de la formation qu'il peut éventuellement déléguer à un club. Il est chargé à ce titre de :

Contacté le formateur, désigné par l'administrateur des formations, pour fixer les dates de la formation, une fois définies ces dates devront être transmises dans les meilleurs délais à l'administrateur des formations.

Fournir un local approprié (salle de cours pouvant accueillir 10 candidats + 1 formateur, équipée d'un vidéo projecteur ou d'un rétroprojecteur (à définir avec le formateur), d'un tableau (effaçable, papier...).

Fournir un lieu d'entraînement pour la pratique des activités techniques.

Transmettre un dossier pratique aux stagiaires indiquant le matériel nécessaire, comment se rendre sur les lieux de la formation ainsi que les possibilités d'hébergement et de restauration à proximité et le programme général de l'examen.

Chaque commission va identifier en annexe numéroté les besoins des stagiaires et les pré requis et tous les documents pour son inscription et le programme général de l'examen et sa formation.

Exemple d'un programme général de l'examen : en annexe celui du Brevet Fédéral de pêche au coup.

Le contenu des formations devra être réalisé dans un document à part déclinant les 5 programmes.

Envoyer les convocations aux stagiaires,

De faire un compte rendu succinct dès la fin de la formation (avec photos dans la mesure du possible) au Président National de la formation pour la communication interne et externe FFPS.

Article 5

Constitution du dossier de candidature du stagiaire :

Une demande manuscrite sur papier libre, cette demande peut être un mail.

Une fiche individuelle d'état civil datant de moins de trois mois.

Un bulletin numéro 3 du casier judiciaire datant de moins de trois mois.

Une photocopie de sa licence FFPS.

Un certificat médical ou une photocopie précisant que le candidat présente une aptitude normale à l'effort (control médical demandé à tous licenciés).

Une attestation délivrée par un Maître Nageur Sauveteur ou un BEESAN, certifiant que le candidat nage sans difficulté, la distance de 50 mètres après un départ plongé ou sauté d'un plot.

A.F.P.S (attestation formation premier secours)

Article 6

L'administrateur des formations est chargé de :

Désigner le formateur:

Dépêcher pour le jour de l'examen, un représentant FFPS (comité directeur FFPS, commission formation de la FFPS ou comité régional) afin de valider le bon déroulement des épreuves et leurs réussites.

Article 7

Le formateur est chargé de :

Se procurer les supports de cours et les fiches d'évaluation auprès de l'administrateur des formations.

Définir les horaires et modalités d'organisation avec l'organisateur.

Transmettre à l'issue de la formation, à l'administrateur des formations et dans les meilleurs délais :

Les fiches d'évaluation, Un listing des résultats de l'ensemble des stagiaires (avec copie du listing au président du Comité Régional organisateur)

Article 8– Financement

Frais à la charge de la FFPS

Les frais de déplacement du moniteur sont pris en charge par le comité régional dont il dépend ou de celui pour qui il intervient sauf si la FFPS le délègue. Il est à la charge du formateur de faire parvenir une fiche de frais à la FFPS.

Impression/reproduction et envoi des fiches d'évaluation et support de formation.

Frais de déplacement du représentant FFPS le jour de l'examen et des intervenants et plus du formateur.

Frais à la charge des comités organisateurs

Frais d'hébergement et de restauration du formateur et intervenants. Charge à eux de faire parvenir une note de frais au comité régional organisateur.

Frais inhérents à l'organisation de la formation telle que définis à l'article 3.1 du présent règlement.

Etablir un chèque du montant global des inscriptions à l'ordre de la FFPS.

Frais à la charge du stagiaire :

Un chèque de 30 €uros à libeller au nom du Comité régional organisateur est demandé à chaque stagiaire lors de son inscription. Cette somme permet de couvrir une partie des frais d'impression et des supports qui seront remis lors de la formation ainsi que les frais pédagogiques.

Les frais logistiques sont à la charge du stagiaire.

Article 9 - contenu et pré requis de la formation

Il est à la charge du président du club de s'assurer des pré-requis de chaque candidat.

Titre 3 : Formation Éducateur Sportif FFPS **FUTUR BE**

La formation s'adresse au titulaire du BPJEPS option « pêche de loisirs ». Pour délivrer une spécialisation d'Éducateur Sportif Fédéral. Nous développerons cette phase dans un deuxième temps avec la refonte du BP et ainsi créer le Brevet d'Etat FFPS. Deux centres de formation (les deux plus important) sont d'accord pour accès la formation dessus.

Article 1 - déroulement de la formation

Formation de 70h (2 semaines ou 2 x 1 semaines) si titulaire du BP sinon 300 h + 70 h en stage en entreprise.

Article 2 - Contenus et objectifs

Maîtrise technique et pédagogique des plus hauts des niveaux des disciplines FFPS.

Maîtrise des tactiques de pêche.

Etre capable de fonctionner en harmonie avec les clubs, les CD et CR en accord avec la stratégie politique de la FFPS.

Conseiller techniquement et bénévolement les Présidents de Comités Départementaux, Comité Régionaux dans leurs actions fédérales.

Se préparer à l'action de devenir Educateur sportif.

Monter des dossiers de financement et rechercher des partenaires.

Mise en place d'écoles de Pêche sportive bénéficiant de l'agrément FFPS et donc de l'agrément du Ministère.

Article 3

Le BP JEPS avec cette spécialisation permet d'enseigner contre rémunération. Cette reconnaissance se traduit aussi par la possibilité d'enseigner.

Titre 4 : MANAGER FFPS

La formation s'adresse au titulaire du BPJEPS, du BE ou des validations d'acquis d'expérience FFPS.

La commission nationale formation assurera le fonctionnement de la VAE avec la présentation au Comité directeur des résultats pour approbations.

Le métier d'entraîneur est entre l'éducation et la performance.

Le diplôme d'entraîneur national confère le titre d'entraîneur national et autorise son titulaire à exercer des fonctions d'entraîneur au sein de la FFPS et de former des compétiteurs au sein des différentes structures de la FFPS. Il peut intervenir dans les stages de formation et peut diriger une équipe de France.

Article 1 - déroulement de la formation

Formation de 70h

Article 2 – Pré requis

Etre licencié.

15 ans d'expérience dans la discipline.

Fournir un extrait du casier judiciaire.

Déposé un dossier d'inscription comportant : un cv, une lettre de motivation et un projet pédagogique.

Avoir été sélectionné dans une équipe de France quelle que soit la catégorie.

Pratiquer toujours la compétition.

Savoir nager et posséder l'AFPS.

5 ans dans le staff d'une équipe de France ou adjoint d'un entraîneur national pour prétendre au titre.

Bien maîtriser un groupe et avoir des notions de management (expérience de la vie professionnelle).

Bien maîtriser les chiffres et la comptabilité.

Avoir la maîtrise d'une langue étrangère.

Article 3 - Contenus et objectifs

Maîtrise technique et pédagogique des plus hauts des niveaux des disciplines FFPS.

Maîtrise des tactiques de pêche.

Etre capable de fonctionner en harmonie avec les clubs, les CD et CR en accord avec la stratégie politique de la FFPS et son plan de développement.

Conseiller techniquement et bénévolement les Présidents des différentes commissions, les Présidents des Comités Départementaux, les Présidents des Comités Régionaux dans leurs actions fédérales.

Monter des dossiers de financement et rechercher des partenaires.

Le Manager doit savoir accueillir, orienter, évaluer ses sélectionnés. Il doit savoir organiser, concevoir et diriger des sessions d'entraînements individuels et collectifs sur le territoire national ou international.

Méthodologie de la préparation et de l'entraînement, coaching individuel et par équipe, gestion du sport et de la compétition, communication intra et extra groupe France.

Article 4 – Evaluation – Examen.

Une évaluation sera faite à la fin de chaque unité pédagogique.

L'examen se composera d'une épreuve technique écrite et d'une séance d'entraînement.

Pour la séance d'entraînement, le stagiaire devra conduire et présenter une séance d'entraînement à l'attention d'un groupe de jeunes et d'adultes suivi d'un entretien où le candidat justifie sa démarche pédagogique et effectue l'analyse critique de sa présentation.

Il doit également rédiger un plan d'entraînement sur un sujet déterminé et précis où le stagiaire va exposer ses méthodes et ses objectifs pédagogiques.

Article 5 – Composition du jury.

Le responsable formation de la FFPS ou son représentant.

Le responsable du stage de formation si différent du responsable formation.

Un entraîneur ayant dirigé une équipe de France durant plus de 10 ans.

Le Président de la FFPS ou son représentant.

ANNEXE 1 : Exemple Programme Brevet Fédéral Pêche au Coup.

① LA PECHE EN FRANCE :

- ses structures,
- la réglementation.

② LA FEDERATION FRANCAISE DES PÊCHES SPORTIVES et les commissions nationales :

③ LA PECHE EN EAU DOUCE :

A. Le poisson.

a : l'anatomie.

- les formes,
- les nageoires,
- les écailles et l'épiderme,
- les téguments et les couleurs,
- la musculature,
- les branchies,
- la ligne latérale,
- le squelette,

a1 : les organes internes.

- l'appareil respiratoire,
- l'appareil digestif,
- l'appareil circulatoire,
- l'appareil urinaire,
- l'appareil auditif,
- l'appareil visuel,
- l'appareil reproducteur.

b : la physiologie.

- des organes internes cités ci-dessus, avec en plus pour l'appareil reproducteur :
- le frai,
- l'incubation,
- la croissance de l'alevin,
- la longévité (détermination de l'âge),
- l'hybridation,
- la migration,
- la distribution des poissons dans les plans d'eau et les rivières,
- le thermo tropisme,

b1 : le psychisme.

- la mémoire et l'accoutumance (des lieux, des formes, des couleurs, des sons, la curiosité, la crainte, la fuite, la défense, la sociabilité, la jalousie, l'agressivité).

c : l'identification des familles.

B. Le milieu aquatique.

a : la définition, la composition (influence air / sol).

b : la naissance de la vie végétale et animale.

c : la progression du peuplement.

- le plancton,
- le benthos.

d : les végétaux aquatiques.

- l'utilité,
- la répartition,
- la nomenclature,
- l'identification.

e : l'équilibre animal et végétal.

f : la modification du milieu aquatique.

f-1- les influences internes :

- la variation de la température de l'eau,
- la lumière,

f-2 - les mouvements de l'eau :

- les influences générales,
- les influences locales.

f-3 - influences externes :

- la température de l'air,
- la pression atmosphérique,
- la luminosité,
- la pluie,
- la neige,
- les orages,
- le vent,
- les phases de la lune.

g : les maladies.

- les poux,
- les sangsues,
- la costiaze,
- les cestodes,
- la mousse,
- la furonculose,
- etc ...

h : les ennemis.

- les poissons,
- les oiseaux,
- les reptiles,
- les batraciens,
- les crustacés,
- les insectes,
- les mammifères.

C. La pêche au coup, à la carpe, à la mouche, aux carnassiers, en mer.

a : le matériel du pêcheur au coup.

- l'hameçon,
- la ligne,
- les flotteurs,
- les plombées,
- les cannes,

a-1- le matériel accessoire :

- l'épuisette,
- le panier-siège,
- les housses,
- les supports,
- la bourriche,
- etc...

b : les esches.

c : les amorces.

- les définitions,
- les compositions de base,
- les arômes,
- les colorants,

d : le matériel du pêcheur à la carpe.

- mêmes éléments que pour la pêche au coup avec en plus les spécificités liées à la technique.

e : le matériel du pêcheur aux carnassiers.

f : le matériel du pêcheur en mer.

g : le matériel du pêcheur à la mouche

D. Techniques de pêche.

a : les techniques d'amorçage.

b : le maniement de la ligne, des leurres.

- les manœuvres d'aguichage en eau courante,
- les manœuvres d'aguichage en eau calme.

c : la pêche des poissons relevant de la pêche au coup.

d : la pêche des poissons relevant de la pêche aux carnassiers.

e : la pêche des poissons relevant de la pêche en mer.

f : la pêche des poissons relevant de la pêche à la carpe.

④ LA POLLUTION DES EAUX :

a : considérations générales.

- les ressources et les besoins en eaux,
- les études des eaux : tests :
 - DBO,
 - DBO 5,
 - DCO,
 - le Ph,
 - la M.E.S,

b : la pollution de caractère collectif.

- la pollution mécanique,

- la pollution organique,
- la pollution chimique,

c : les produits nocifs ou toxiques pour le poisson.

d : les conséquences néfastes de la pollution.

e : la lutte contre la pollution.

- l'épuration des eaux usées domestiques,
- l'épuration des eaux résiduaires industrielles.

⑤ LES ASSOCIATIONS DANS LA SOCIÉTÉ FRANÇAISE :

- la liberté d'association,
- la vie associative en France,
- le droit associatif,
- la gestion d'une association.

⑥ LA SÉCURITÉ :

- responsabilité et assurances.
- préparation d'un groupe.
- protection active des participants.
- les secours.

" LA PÉDAGOGIE :

- la manière d'expliquer.
- synthèse et plan.
- la participation.

- l'exposé :
 - Présence dans l'exposé
 - Présentation d'un sujet, plan
 - Clarté de l'exposé
 - Connaissances

- le gestuel de l'exposé

- la création d'une école de pêche :
 - les différentes procédures
 - les objectifs
 - les intervenants
 - le matériel
 - le local
 - le budget
 - les règles de sécurité
 - les médias
 - les partenaires

Annexe 2 : Exemple convocation

Monsieur Jean Pierre MISSERI
Commission Formation
23, rue Guinotte
45150 JARGEAU

Jargeau le 05 Octobre 2017

M

Objet : Examen Fédéral de Pêche.

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir être présent(e) les :

Dimanche 12 au Dimanche 19 , NOVEMBRE 2017

**C.R.J.S. Antenne du LOIRET
CENTRE DE STAGES**

1, Boulevard de la Motte Sanguin - 45000 ORLEANS

Pour y passer les épreuves relatives à l'examen Fédéral de Pêche.

Le rendez- vous des candidats est fixé à 10 H 00 très précises à l'adresse indiquée ci-dessus.

Votre hébergement est retenu sur place à compter du Dimanche midi 12 jusqu'au Dimanche midi 19. Le coût de votre séjour sera perçu sur place dès votre arrivée (pour les retardataires)

Me confirmer par retour de courrier et ce avant le 20 Octobre 2000 vos réservations, par avance Merci.

Dans l'attente de vous rencontrer, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

JP MISSERI

DOSSIER DE CANDIDATURE

Monsieur.....

Une photocopie de la licence FFPS ou un justificatif du président du CD.

Une demande manuscrite sur papier libre.

Une fiche individuelle d'état civil datant de moins de trois mois.

Un bulletin n° 3 du casier judiciaire datant de moins de trois mois.

Un certificat médical (voir modèle ci-joint à faire compléter).

Une attestation d'un maître-nageur sauveteur ou d'un B.E.E.S.A.N (voir modèle ci-joint à faire compléter).

A.F.P.S (attestation formation 1er secours)

Un chèque de à l'ordre de la FFPS.

A

Le

Signature,

Annexe 4 : Exemple sujet rédactionnel.

EXAMEN FEDERAL

NOM :

Prénom

Sujet rédactionnel : Vous êtes chargé de la rédaction de l'éditorial d'une revue halieutique. Vous devez sur cette page traiter le thème suivant : **La défense des intérêts de la pêche.**

EPREUVE ORALE

Préparation 15 minutes

Exposé 15 minutes

VOUS ANIMEZ UNE ECOLE DE PECHE ET LE SUJET DU JOUR EST :

L'AMORCE.

FAITES VOTRE EXPOSE.

Annexe 6 : Exemple de questionnaire

QUESTIONNAIRE: LE POISSON.

∂- Dessinez un poisson, placez et nommez précisément toutes les nageoires et cinq éléments externes indispensables à sa vie.

• - Quelle est la nageoire qui caractérise les salmonidés, quel est son rôle?

÷ - Quelles sont les fonctions de la vessie natatoire ?

≠ - Quel est le rôle des branchies?Leurs couleurs et pourquoi cette couleur ?

≡ - Quel adjectif est utilisé pour qualifier un être vivant qui se nourrit de poissons ?

≈ - Citez deux poissons de la famille des percidés, un de la famille des ictaluridés et un de la famille des ésocidés.

... - Comment se mesure un poisson?

| - Certains poissons sont qualifiés d'anadromes ou de catadromes.Quel est le terme utilisé pour le saumon ?

— - Définissez le mot scalimétrie.

┘- Qu'est ce qu'une civelle?